

conformément à la teneur du dit

et nous conformer aux règles  
canoniques, au rescrit apostolique,  
qui a été donné par les E. E.  
de la Propagande  
le 13 du mois de mars 1873,

par le présent décret, notre dé-  
cret devra se lire à l'avenir  
de la sorte et rédigé comme suit :  
Notre-Dame s'est prodigieusement  
multipliée et que l'accès à l'Eglise pa-